

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui de l'acceptation d'un don de « La goutte de lait » par les descendants de feu Mme Lucette Lebet (Buttes)

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

En date du 18 août dernier, Mme Christine Duding, fille de feu Mme Lucette Lebet de Buttes, a pris contact avec le Dicastère de l'éducation et de l'enseignement pour concrétiser la remise d'un fonds dit « La goutte de lait », retrouvé dans la maison de feu Mme Lucette Lebet.

Le 27 août 2010, Mme Duding et sa sœur ont été reçues par le directeur du dicastère. Elles ont déposé l'ensemble des pièces relatives à ce dossier – cahier de procès-verbaux et diverses pièces comptables – ainsi que deux reçus bancaires attestant le dépôt de livrets d'épargne. Le premier provenant de la Banque cantonale neuchâteloise, succursale de Fleurier et possédant un montant de fr. 11'635.-, valeur 31.12.2009 et le second émanant de la Banque Raiffeisen et comprenant une somme de fr. 2'221.95, valeur 03.08.2010.

« La goutte de lait » correspond aux pratiques d'une époque aujourd'hui révolue. En effet, en fin des années 50 et années 60, la pratique voulait que l'on serve aux élèves, lors de la récréation du matin, un bol de lait, pour des besoins de santé physique de la population infantine. Ensuite, des pastilles d'huile de foie de morue ont été remises aux élèves. Aujourd'hui, heureux reliquat de cette période d'après-guerre, la pomme de la récréation est toujours d'actualité.

A cette époque, une commission avait été tout spécialement créée afin de trouver les fonds nécessaires à ce service. Le montant remis correspond au solde de ces quêtes.

Les filles de Mme Lucette Lebet ont souhaité remettre ce solde à la Commune de Val-de-Travers, en privilégiant la caisse du comité d'école de Buttes pour une aide aux élèves à l'occasion d'une semaine verte ou d'un camp.

Cette somme totale de fr. 13'856.95 sera attribuée à la rubrique « B280.210 Réserve scolaire ordinaire » et sera utilisée – selon le souhait des donatrices – en faveur des élèves de Buttes.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à entrer en matière sur le présent rapport et à accepter l'arrêté y relatif avec une profonde reconnaissance.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 3 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat

DON DE FR. 13'856.95 PAR LES DESCENDANTES DE FEU MME LUCETTE LEBET



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 3 septembre 2010 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu l'arrêté du Conseil général instituant la réserve scolaire ordinaire, du 26 avril 2010 ;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 6 septembre 2010 ;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à accepter avec reconnaissance un don de fr. 13'856.95 fait à la commune de Val-de-Travers par les descendantes de feu Mme Lucette Lebet via la remise du fonds dit « La goutte de lait ».

Art. 2 Selon les souhaits des donatrices, cette somme sera attribuée au compte « B280.210 Réserve scolaire ordinaire » et utilisée en faveur des élèves de Buttes via le comité d'école.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 27 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRÉSIDENTE : LE SECRÉTAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo